

Infos pratiques

Particuliers, vous résidez dans un département d'Outre-Mer et vous employez des salariés pour vous aider dans l'exécution de vos tâches familiales ? Le portail national Urssaf.fr vous informe des principaux dispositifs d'aide à l'emploi applicables dans les départements d'Outre-mer pour les particuliers employeurs de personnel de maison ou d'assistantes maternelles.

- les dispositifs d'exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale :

- exonération de cotisations patronales pour la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon :

[saint-pierre-et-miquelon_exoneration_01.html](#)

- exonération de cotisations patronales pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) ainsi qu'à Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

[exoneration_de_cotisations_nouveau_dispositif_01.html](#)

- le contrat d'accès à l'emploi

[le_contrat_dacces_a_lemploi_en_outre-mer_01.html](#)

- un dispositif permettant aux employeurs de personnel de maison d'appliquer une assiette spécifique pour le calcul des cotisations :

- personnel de maison : assiette des cotisations

[personnel_de_maison_assiette_des_cotisations_01.html](#)

- un dispositif de simplification des formalités liées à l'embauche :

- le titre de travail simplifié (TTS)

[le_titre_de_travail_simplifie_\(tts\)_01.html](#)

Pour toutes les autres mesures qui ne sont pas propres aux DOM, reportez vous à l'espace particuliers, rubrique législation en ligne et en fonction du profil sélectionné, découvrez les exonérations auxquelles vous pouvez prétendre.

[/profil/particuliers/index.html](#)